

EHPAD LA SAGESSE

LIVRET D'ACCUEIL

Mise à jour le 1er juillet 2025



Mon référent Professionnel est : _____

Mon N° de chambre est : _____

Mon N° de téléphone est : _____

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'action sociale et des familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F. : «L'article du CASF prévoit « qu'afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil [...] ».

SOMMAIRE

- 1- L'établissement**
- 2- Votre confort**
- 3- Votre bien-être**
- 4- Votre santé**
- 5- La qualité de votre prise en soins**
- 6- Votre expression**
- 7- Vos droits et devoirs**
- 8- Les prestations et les frais de séjour**
- 9- Vos interlocuteurs**
- 10- Charte de la personne âgée dépendante**
- 11- Charte des droits et libertés de la personne accueillie**
- 12- Charte des droits et libertés de la personne accueillie en « Facile à Lire »**
- 13- Formulaire plaintes et réclamations**

Bienvenue à l'EHPAD La SAGESSE

Etablissement géré par l'Association La Chartreuse

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration, la Direction et le Personnel vous souhaitent la bienvenue à l'EHPAD La Sagesse, établissement à taille humaine, où nous sommes heureux de vous accueillir.

Nous œuvrons au quotidien pour votre bien-être dans la limite des moyens qui nous sont octroyés. Afin de favoriser votre adaptation et votre épanouissement, une large place est faite à vos proches, famille et amis.

Les valeurs qui sont les nôtres, comme l'humanisme, la solidarité ou la recherche de la qualité dans l'accompagnement, constituent les piliers de notre action.

Nous sommes engagés dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et de la sécurité de votre accompagnement et de votre prise en soins et veillons à vous offrir un accompagnement personnalisé de qualité, respectueux de votre dignité, votre citoyenneté et de votre croyance.

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant le fonctionnement de notre établissement, les démarches à suivre, les conditions du déroulement de votre séjour, vos droits et vos devoirs.

Ce livret a été conçu conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et à la loi 200.2 du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Nous vous remercions de votre confiance.

La directrice

Prisca MOREAU

1- L'ÉTABLISSEMENT

Le statut

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « LA SAGESSE » est un **établissement associatif privé à but non lucratif** géré par l'Association La Chartreuse, association régulièrement déclarée dans le cadre de la loi 1901 relative au contrat d'association.

La gestion est sous la responsabilité du conseil d'administration et en particulier de son président, Monsieur Luc RICHARD. Le conseil d'administration est composé de quatorze membres bénévoles.

L'E.H.P.A.D. est dirigé par une directrice nommée par le conseil d'administration, Madame Prisca Moreau. Son rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'Etablissement. Elle exécute les décisions du Conseil d'Administration.

Les instances

Le Conseil d'Administration, instance décisionnelle, définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il est présidé par Monsieur Luc RICHARD. Il se réunit au moins six fois par an.

Le Conseil de la Vie Sociale, instance consultative, est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel, de l'organisme gestionnaire et de la municipalité. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement (les animations, le règlement intérieur, l'animation socio-culturelle, les services thérapeutiques, les projets de travaux d'équipement, la nature et le prix des services rendus par l'établissement, l'affectation et l'entretien des locaux). Les membres sont élus pour 3 ans. Il se réunit au moins trois fois par an.

La Commission Menu se réunit au moins trois fois par an. Elle réunit des Résidents, la directrice, la cheffe de cuisine, la diététicienne, l'Infirmière référente ou la médecin coordonnatrice, la responsable hébergement et l'animatrice.

La Commission d'admission est composée de la directrice, de la médecin coordonnatrice, de l'infirmière référente et de responsable hébergement. Elle se réunit dès qu'une place est disponible.

Le public accueilli

L'établissement accueille des personnes âgées de 60 ans et plus, sauf dérogation du Conseil Départemental. L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.).

Les locaux

Le nouvel EHPAD La Sagesse, rénové en 2021, comporte 69 chambres individuelles (64 en hébergement permanent et 5 en hébergement temporaire). Il bénéficie de locaux accueillants et lumineux qui répondent aux normes de sécurité.

La résidence dispose de plusieurs espaces collectifs de détente et de visite (salles de restauration, salons / tisanerie, salle d'activités, cloître, terrasses, jardins, ...)

Le parc, le bois, les cours et les pelouses ombragées abritent un jardin de plantes médicinales, des jardins partagés, un verger de pommiers et de kiwi. Des allées adaptées permettent aux personnes en fauteuil de se déplacer aisément.

Afin de répondre aux divers niveaux de dépendance des personnes, la structure est dotée d'équipements spécifiques privilégiant le confort de la personne accueillie :

- Fauteuil roulant et matériel lié à la mobilité
- Douche au lit
- Chaises de douches
- Lève-personnes, verticalisateurs, disques de transfert, rails de transfert
- Matelas et coussins anti-escarres, matelas à air
- Coussins de positionnement, ...

2- VOTRE CONFORT

La Chambre

Les chambres mesurent toutes au minimum 20 m² et sont réparties en 4 unités sur 2 niveaux. Ce sont toutes des chambres simples. Elles sont toutes équipées d'une salle d'eau adaptée à la dépendance.

Le mobilier fourni par l'établissement, est composé de la manière suivante :

- Un lit médicalisé
- Un chevet
- Une table adaptable
- Une chaise

Chaque chambre est également équipée de placard, d'un système d'assistance aux personnes, de prise téléphone et de prise pour la réception de la télévision, ainsi que d'une douche et de sanitaires privés.

Vous avez la possibilité d'apporter du petit mobilier afin de personnaliser votre chambre. Ces mobiliers et leur entretien restent sous votre responsabilité.

L'entretien hebdomadaire de votre chambre et salle d'eau est assuré par le personnel de l'établissement.

Une clé de votre chambre pourra vous être remise à votre demande contre votre signature.

Le téléphone

Toutes les chambres sont équipées d'une prise téléphonique et bénéficient d'une ligne directe. L'établissement facture l'abonnement et les communications mensuellement. La fourniture du téléphone est à la charge du résident. Un téléphone adapté, à grosses touches est vivement conseillé.

Le linge

Le linge domestique (draps, serviettes de table, serviette de toilette, ...) est fourni et entretenu par un prestataire professionnel de l'établissement.

Le linge personnel des résidents est lavé par un prestataire professionnel spécialisé. Votre linge sera marqué à votre nom par ses soins. Le linge est livré à l'établissement le mardi et le jeudi.

Afin de pallier les délais d'entretien du linge liés à la collectivité, il est recommandé au résident de disposer de linge personnel en quantité suffisante. Les vêtements délicats ou en laine sont vivement déconseillés, c'est-à-dire tout le linge qui ne peut pas être mis en machine à laver industrielle, ni au sèche-linge.

Il vous est demandé de veiller au réapprovisionnement du nécessaire de toilette et d'assurer un suivi du trousseau.

Vos objets de valeurs

Vous êtes invité à effectuer le dépôt de vos bijoux, chéquiers, cartes bancaires, titres et argent qui sont en votre possession, au coffre de l'établissement. Un récépissé vous sera remis.

Pour les biens non déposés, l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

En cas de fortes chaleurs, l'EHPAD dispose de trois salles climatisées, les deux salles d'activité et la salle à manger.

3- VOTRE BIEN-ÊTRE

Les services

Le courrier

Le courrier et les journaux sont distribués chaque jour. Le résident peut poster son courrier affranchi à l'accueil dans la boîte aux lettres jaune, il sera relevé chaque jour sauf le week-end.

Vous informerez vos correspondants que votre courrier devra être adressé à l'adresse de résidence :

**EHPAD La Sagesse
Nom et prénom du Résident
3, allée Marie-Louise TRICHET
56400 BREC'H**

Le salon de coiffure

Les résidents peuvent bénéficier de services de coiffure, sur rendez-vous à l'intérieur de l'établissement. Les prestations sont à la charge du résident. Les rendez-vous coiffeur sont à prendre auprès de la responsable hébergement.

Les soins de pédicure

Les résidents peuvent bénéficier de services de pédicurie, sur rendez-vous à l'intérieur de l'établissement. La facture est à la charge du résident.

Les petites réparations

Elles sont assurées quotidiennement, du lundi au vendredi, par l'agent du service technique de l'établissement, l'intervention étant comprise dans les frais de séjour.

La Boutique

Un espace boutique destiné aux Résidents de l'EHPAD est situé dans le hall d'accueil. Il propose un choix de produits d'hygiène, ainsi que des biscuits, du thé, du café, ... La boutique est ouverte du lundi au vendredi de 14H à 18H.

La restauration

Une équipe de 3 cuisiniers vous prépare sur place des repas équilibrés et adaptés qui respectent les régimes prescrits. Les régimes alimentaires, médicalement prescrits, sont respectés sous la responsabilité du service infirmier.

Pour favoriser et améliorer l'équilibre des repas, une diététicienne est régulièrement présente sur notre site. Nous favorisons les produits de saison et la recherche du « fait maison ».

Une Commission des menus se réunit trimestriellement pour évaluer la qualité des repas servis.

Par ailleurs, notre prestataire restauration a mis en place et applique la méthode H.A.C.C.P. dont le but est de prévenir les risques sanitaires liés à la restauration collective. L'équipe hôtelière est aussi formé à la méthode H.A.C.C.P.

Le déjeuner est pris en salle de restaurant sauf si l'état de santé du résident justifie qu'ils soient pris en chambre. Le petit déjeuner et le dîner sont servis en chambre ou dans une petite salle à manger à l'étage.

Les horaires de service :

- Le petit déjeuner est servi au réveil du Résident
- Le déjeuner est servi à 12H00
- Le goûter est servi à 15H30
- Le dîner est servi à 18H30
- La tisane ou une collation est servie sur demande le soir ou la nuit

Vous pouvez inviter vos parents et vos amis à déjeuner dans la salle à manger des familles en réservant auprès de l'accueil au plus tard 2 jours ouvrés avant. Le tarif du repas invité est de 10€ en semaine et 12€ le week-end.

Les loisirs et la Vie sociale

L'EHPAD est avant tout un lieu de vie, le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le « projet de vie » de chaque résident. L'EHPAD dispose de lieux conviviaux favorisant votre vie sociale et familial.

L'animatrice est présente du lundi au vendredi. Elle est soutenue dans sa mission, par l'intervention ponctuelle de partenaires extérieurs, de bénévoles et des autres professionnels de la maison.

Un programme hebdomadaire d'animations offre des distractions et des activités adaptés. Les activités proposées sont variées, gym douce, sorties en groupe, activités à thème, lotos, cuisine, animations individuelles, ...

En cas de contexte sanitaire particulier, les animations sont adaptées et encadrées, dans le respect des consignes sanitaires nationales.

Les visites

Vous pouvez recevoir la visite de votre famille ou de vos amis aux heures qui vous conviennent, à condition de ne pas gêner le service, ni les autres résidents.

A l'occasion des visites, les familles pourront solliciter un rendez-vous, soit avec la direction soit avec l'équipe soignante.

Pour des raisons de sécurité, toute sortie de l'EHPAD avec le Résident doit être signalé au personnel en service dans l'unité.

Les transports en commun

Le réseau de transport collectif Glazgo propose 3 lignes urbaines régulières du lundi au samedi, de 6h30 à 21h et une ligne express de la gare d'Auray vers les zones d'activités (Toul Garros, Le Moustoir) ainsi qu'un service à la demande dédié aux personnes à mobilité réduite. L'arrêt le plus proche se situe face au lycée DUGUESCLIN.

L'Activité Physique Adapté

Des exercices sont organisés par un professeur d'Activité Physique Adapté (APA). Il s'agit d'un spécialiste de l'activité physique, de la santé et du handicap. Il propose des interventions sous forme d'ateliers, vous permettant d'acquérir ou de maintenir une bonne forme physique.

Le culte

Le culte peut être pratiqué librement par chacun, selon ses convictions. Vous pouvez également demander à recevoir un représentant de votre culte en exprimant le besoin auprès du personnel.

Une messe est célébrée chaque matin du mardi au dimanche.

Un pèlerinage à Lourdes est organisé chaque année pendant une semaine à Pâques.

Les absences pour convenances personnelles

Vous avez la possibilité de vous absenter à la journée ou pour une durée plus importante. Vous devez en informer l'infirmière et la responsable hébergement 48H à l'avance pour organiser au mieux votre sortie.

Il est important de nous signaler si vous pensez revenir après 21H.

Le P.A.S.A.

LE PASA (pôle d'activités de soins adaptés) est un service ouvert du lundi au vendredi de 10h à 16h.

Il accueille les résidents de l'EHPAD présentant des démences de type Alzheimer et apparentées. Il propose des ateliers thérapeutiques ralentissant le processus dégénératif.

4- VOTRE SANTE

Pour l'ensemble des professionnels, le bien-être et l'accompagnement sont une priorité. Celle de vivre mieux, en toute sécurité, de garder ses habitudes de vie et sa liberté, dans une ambiance chaleureuse.

La présence d'une équipe de soins paramédicaux, dotée d'une médecin coordonnatrice permet d'offrir un accompagnement répondant aux besoins des personnes âgées présentant des dépendances physiques et/ou des déficiences cognitives.

Nos objectifs sont les suivant :

- Être d'abord un lieu de vie, préservant à la fois une réelle intimité pour le résident et son entourage et la convivialité nécessaire au maintien du lien social, tant entre les résidents, qu'entre ces derniers et leurs proches ;
- Être un lieu adapté à l'accompagnement de la dépendance conciliant liberté et sécurité pour chacun jusqu'à la fin de la vie ;
- Être un lieu de prévention et de soins où sont prodiguées de façon coordonnée les prestations médicales et paramédicales aux résidents.

L'équipe médicale et pluridisciplinaire définit un projet personnalisé de prise en soins complète et adaptée à vos besoins.

Il comporte un aspect médical, un volet soins rééducatif et une approche psychologique et sociale. Il est élaboré avec vous et nécessite votre adhésion.

Le projet est réévalué par l'équipe dès que nécessaire et peut être réadapté.

La médecin coordonnatrice est à votre disposition, pour vous informer des évolutions de votre état de santé.

Des personnels identifiés (Référénts) veilleront au suivi de votre projet.

La présence de vos proches est facilitée de jour comme de nuit, en concertation avec l'équipe soignante qui se tient à votre disposition pour en échanger.

Le libre choix du médecin traitant

Le résident a le libre choix de son médecin traitant.

L'équipe soignante

- Une médecin-coordinatrice est présente deux journées par semaine.
- Une infirmière référente est présente quatre jours par semaine.
- Une psychologue est présente deux jours par semaine.
- Une ergothérapeute est présente deux jours par semaine.

L'équipe soignante est composée, d'infirmières diplômées d'état, d'aide-soignant(e)s, d'assistant(e)s en soins et gérontologie, d'aide médico psychologique, encadrés par une infirmière référente, placée sous l'autorité de la direction.

Les infirmières assurent le suivi des visites des médecins et des prescriptions médicales. Les soins infirmiers sont entièrement assumés par le service infirmier de la structure.

Les soins de nursing sont assurés par les aides-soignant(e)s et les agents de soins d'après une planification établie en équipe et validée par l'infirmière référente.

Les soins de nursing consistent dans les différentes aides à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, aide aux repas, transferts, prévention ou traitement de l'incontinence, etc.).

Les produits d'incontinence, le cas échéant, sont pris en charge par l'établissement.

Les produits de toilette (shampooing, gel douche, savonnette, eau de Cologne etc.) sont à la charge du résident, qui devra en assurer, lui-même ou sa famille, la fourniture régulière au cours de son séjour.

Les intervenants paramédicaux

Le Résident a le libre choix des intervenants paramédicaux qui lui seraient nécessaire, pédicure-podologue, kinésithérapeute, dentiste, etc., ainsi que du pharmacien.

Ces choix sont inscrits dans le dossier du résident au moment de l'admission, mais peuvent être modifiés à tout moment.

Les rendez-vous médicaux extérieurs à l'établissement et le transport sont à gérer par les familles (dentiste, ophtalmologue, ...).

5- LA QUALITÉ DE VOTRE PRISE EN SOINS

La Commission de restauration

Elle se regroupe plusieurs fois dans l'année et réunit les résidents, le personnel de cuisine, le personnel d'hôtellerie, la diététicienne, la médecin coordinatrice ou l'infirmière référente, la directrice. Elle a pour but de donner la parole aux Résidents concernant ce temps important que sont les repas.

Prévention et Gestion du risque infectieux

L'établissement est engagé dans une politique de gestion du risque infectieux. La prévention des infections associées aux soins est une de nos priorités.

Notre établissement dispose d'une convention avec l'Equipe d'Hygiène Mobile du Centre Hospitalier Brocéliande Atlantique et de la Clinique des Augustines de Malestroit.

Pour la mise en œuvre de nos actions nous nous appuyons sur des soignants spécialement formés et identifiés au sein de notre établissement : les référents hygiène.

Résident et visiteur, vous êtes aussi acteur de la maîtrise du risque infectieux, par la réalisation de gestes d'hygiène simples : hygiène des mains, port du masque si besoin, ... Les soignants vous apporteront les informations nécessaires.

La lutte contre la douleur

Le soulagement de la douleur est une de nos préoccupations prioritaires. Votre douleur sera régulièrement évaluée par les professionnels afin de mettre en œuvre les moyens à notre disposition pour vous soulager. N'hésitez pas à nous signaler votre douleur.

Pour la mise en œuvre de nos actions nous nous appuyons sur des soignants spécialement formés et identifiés au sein de notre établissement : les référents douleur. Une infirmière est titulaire du « Diplôme Universitaire Douleur ».

La mise en œuvre des soins palliatifs

La loi n°99-477 du 9 juin 1999 garantit dans son article 1A, le droit d'accès aux soins palliatifs : « Toute personne malade dont l'état le requiert, a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement ».

L'EHPAD La Sagesse a signé une convention avec l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes. Cette équipe est composée de médecins, d'infirmiers, d'assistante sociale, de psychologues et d'une secrétaire. Elle se déplace à la demande de l'équipe de l'Hospitalisation à domicile sur demande du médecin traitant ou du médecin coordonnateur.

Elle se mobilise auprès du Résident en fin de vie ou atteint de pathologies évolutives afin de soulager les douleurs physiques et/ou psychologiques. Elle apporte également une écoute et un soutien psychosocial à l'entourage et aux équipes.

Les autres interventions

Les équipes mobiles de soins gériatriques, de soins psychiatriques et une infirmière du Centre Médico Psychologie consultent au sein de l'établissement à la demande des équipes.

6- VOTRE EXPRESSION

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Cette instance donne son avis et peut faire toutes propositions sur les questions intéressant le fonctionnement de la résidence et notamment :

- Le règlement de fonctionnement et le projet de la structure
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Les projets de travaux et d'équipement
- Les activités socioculturelles et l'animation
- La nature et les prix des services rendus

Le Conseil de la Vie Sociale est composé de représentants des résidents, de représentants des familles, de représentants des personnels. Y assistent la directrice de l'établissement, la médecin coordonnatrice ou l'infirmière référente, la responsable hébergement et l'animatrice.

Un compte-rendu des réunions est à votre disposition dans un classeur situé à l'entrée de la résidence.

Les coordonnées des représentants des familles sont en première page du classeur et sont affichées sur le tableau « CVS » situé dans le couloir entre le hall d'accueil et la salle à manger.

N'hésitez pas à nous rejoindre, l'expression des résidents et des familles est nécessaire à la dynamique de la résidence.

Les personnes qualifiées

En cas de réclamations, la possibilité vous est donnée de contacter une personne qualifiée prévue par la loi du 2 janvier 2002. La liste des personnes qualifiées est affichée dans l'entrée, elle est établie par l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de région et le Conseil Départemental.

La personne qualifiée peut informer le résident sur ses droits.

Plaintes et réclamations

La directrice ou un de ses représentants, se tient à la disposition des résidents et de leur famille souhaitant exprimer une observation par téléphone, par écrit ou lors d'un rendez-vous au cours duquel le résident pourra être accompagné par la personne de son choix.

Si vous le souhaitez un formulaire de recueil des plaintes et réclamations est à votre disposition à l'accueil de la résidence.

7- VOS DROITS ET DEVOIRS

Droits de la personne

Respect de la Dignité : Les professionnels se doivent de sauvegarder la dignité du Résident dans toutes les circonstances au cours de son séjour.

Confidentialité : L'EHPAD s'engage à garantir le respect de l'intimité et de la confidentialité des informations personnelles du résident.

Données médicales : Elles sont transmises au médecin coordonnateur et elles sont protégées par le secret médical. Les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus tous les professionnels de l'établissement.

Accès à votre Dossier Médical

Vous pouvez consulter votre dossier médical au sein de l'établissement en présence du médecin coordonnateur ou de l'infirmière référente. Pour ce faire, vous devez en faire la demande par écrit auprès de la direction de l'établissement. Si vous en souhaitez une copie, les frais de reproduction seront à votre charge.

Un formulaire de demande est disponible auprès de l'agent d'accueil. Il sera à transmettre, complété et signé, à la direction de l'établissement.

La loi informatique et liberté et RGPD (CNIL)

Votre dossier médical est constitué au sein de l'EHPAD, il est constitué des éléments concernant votre santé et des données nécessaires à votre prise en soins :

- Vos antécédents
- Votre état de santé
- Les résultats de vos examens cliniques, radiologiques et de laboratoires. Les différents comptes rendus de visites médicales auprès de spécialistes.

Certaines informations recueillies à votre arrivée ainsi que le dossier de soins sont jointes à votre dossier médical. Sauf opposition justifiée de votre part, les informations

recueillies feront l'objet de traitements informatisés principalement destinés à la gestion médicale et administrative.

Dans ce cadre vous disposez d'un droit d'accès et rectification sur certains éléments pour des raisons légitimes, dans la limite des obligations légales. Vous pouvez vous opposer aux traitements qui ne sont pas strictement réglementaires.

Vous pouvez le contacter le délégué à la protection des données concernant le traitement de vos données à caractère personnel par courrier adressé au délégué à la protection des données.

Les règles de savoir-vivre et de sécurité

Vous devez respecter les règles élémentaires de savoir-vivre en termes de non-agressivité verbale et physique, de politesse et de courtoisie, tant à l'égard des autres résidents que du personnel.

L'usage de la télévision et de la radio ou d'écoute de musique ne doit pas perturber les autres résidents.

Il est interdit de réaliser dans l'enceinte de l'établissement des photos ou des vidéos des résidents ou des professionnels sans leur accord écrit.

Les lieux d'hébergement pour personnes âgées sont assujettis à l'interdiction de fumer dans les espaces collectifs. Pour des raisons de sécurité, il est aussi interdit de fumer dans la chambre. Les résidents et leurs visiteurs sont invités à fumer à l'extérieur.

Si vous souhaitez apporter du petit matériel électroménager (bouilloire, cafetière, lampe de chevet, radio réveil, multiprise, ...), vous devez vous assurer qu'il corresponde aux normes de sécurité et vous en assurez l'entretien. Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de dégradation.

Le règlement de fonctionnement décline plus largement les règles de vie au sein de la résidence.

La personne de confiance

Si vous le souhaitez, vous pouvez désigner une personne de confiance. La personne que vous choisirez devra être majeur et faire partie de votre entourage, un membre de votre

famille, un proche, votre médecin traitant. Vous devez informer cette personne de vos souhaits et elle devra consentir à assurer cette mission.

Un formulaire de désignation de la personne de confiance est à votre disposition auprès de l'agent d'accueil. Il doit être complété et signé par vous et votre personne de confiance.

Votre personne de confiance pourra vous accompagner, si vous le souhaitez, lors de vos rendez-vous médicaux. Elle pourra être consulté si vous rencontrez des difficultés dans la compréhension de votre situation et la prise de décisions.

Les directives anticipées

Il s'agit de recueillir l'expression de votre volonté concernant votre fin de vie.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, rédiger vos directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, vous ne seriez pas en état d'exprimer votre volonté.

Les directives anticipées indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Vos directives anticipées doivent être rédigées de façon manuscrite. Un formulaire de recueil est à votre disposition auprès des infirmières, de la psychologue et du médecin coordonnateur. Ces directives doivent être l'expression de votre volonté libre et éclairée. Elles sont valables sans limitation de durée et elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment.

8- LES PRESTATIONS ET LES FRAIS DE SEJOUR

Le Tarif « Hébergement »

Il comprend les prestations d'administration, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien du linge et d'animation et de vie sociale, la mise à disposition d'une chambre et d'espaces communs.

Ce tarif est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental du Morbihan.

Toute demande spécifique reste à la charge du résident.

L'ensemble des chambres proposées par l'EHPAD sont habilitées à l'aide sociale. Elles sont destinées à accueillir des résidents bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

La « Participation Forfaitaire » au titre de la dépendance

Le département du Morbihan participe à une expérimentation de la fusion de la section soins et de la section dépendance, du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026. Cette expérimentation vise à simplifier la tarification des établissements.

La participation financière journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie est fixé par arrêté du 6 juin 2025 à 6,10€.

La notion d'APA en établissement disparaît.

Le « Tarif Soins »

Il recouvre les prestations associées aux soins, soins infirmiers, soins apportés par les aides-soignants, l'ergothérapeute, ... Il est à la charge de la sécurité sociale et il est alloué à l'EHPAD sous forme de dotation annuelle.

Certaines prestations et/ou demandes spécifiques restent à votre charge.

Les aides financières

L'Aide Sociale à l'hébergement est attribuée aux personnes ayant des ressources inférieures au montant des frais en établissement. Elle prend en charge la différence entre le montant de la facture de l'EHPAD et votre contribution, voire celle de vos obligés alimentaires.

L'ASH est versée par le Conseil Départemental directement à l'EHPAD.

Les montants d'ASH peuvent être récupérés de votre vivant et à votre décès.

Le dossier de demande d'ASH est à retirer auprès de la mairie ou du CCAS de votre commune. Un assistant de service social du CCAS ou de la mairie peut vous aider à compléter le dossier. Il sera à déposer complet à la mairie ou au CCAS. Votre dossier sera ensuite transmis au Conseil Départemental.

L'Aide au logement. L'EHPAD La Sagesse est conventionné pour que les résidents remplissant les conditions puissent percevoir l'Aide Personnalisée au Logement (l'APL). Aussi la CAF ou la MSA peuvent verser sous conditions (vos ressources, le coût de l'hébergement, le lieu où est situé l'EHPAD) cette aide au résident qui en fait la demande.

Pour ce faire, votre logement au sein de l'EHPAD doit être votre résidence principale.

L'APL est versée tous les mois directement à l'EHPAD. Le montant facturé par l'EHPAD est diminué du montant de cette aide.

Le dossier de demande d'APL est à retirer auprès de la CAF ou de la MSA. L'attestation de résidence est à compléter par l'EHPAD et à vous remettre pour envoi du dossier complet à la CAF ou à la MSA par vos soins.

La réduction fiscale est possible pour les résidents imposables. La réduction d'impôt est égale à 25% des sommes réglées pour l'hébergement et la dépendance « participation forfaitaire » pendant l'année avec un plafond à 10 000€ par personne hébergée. Il faut déduire du montant que vous déclarez les aides éventuellement perçues telle que l'aide au logement. La case 7CD/7CE de la déclaration 2042RICI est à compléter.

Si le montant de la réduction d'impôt est supérieur au montant de votre impôt, il n'y a pas de remboursement, le montant de votre impôt est ramené à 0.

Les chèques énergie sont acceptés par l'EHPAD. Le résident doit nous remettre le chèque énergie reçu. Le montant du chèque énergie est déduit de la facture. L'EHPAD demande le remboursement par l'Etat auprès de l'Agence de services de paiement.

Facturation des absences pour convenances personnelles ou hospitalisation

Des modalités particulières de facturation des jours d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixées par le Règlement Départemental d'Aide Sociale du Morbihan. Elles s'imposent à l'établissement et aux résidents.

Les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2025 :

Tarif journalier « Hébergement permanent » : 73,56€

Tarif journalier « Hébergement temporaire » : 88,07€

Tarif « Participation forfaitaire » aux dépenses d'entretien de l'autonomie : 6,10€

Une facture vous est adressée mensuellement à terme à échoir et le règlement s'effectue par prélèvement.

Une caution équivalente à un mois de frais d'hébergement est à régler à votre arrivée.

9- VOS INTERLOCUTEURS

Au sein de l'établissement

Madame Prisca MOREAU, directrice

Madame Marie-Laure LE FAOUDER, responsable hébergement

Madame Nathalie GUYODO, assistante de direction en charge de la facturation résident

Docteur Alice GRENIER, médecin coordonnatrice

Madame Sandrine LE LOUET GALLIER, infirmière référente

Madame Nathalie CHINCHOLE, ergothérapeute

Madame Audrey MORAL, psychologue

Madame Juliette CARDUNER, coordinatrice de la vie sociale

A l'extérieur de l'établissement

Les personnes qualifiées, Mme SAMSON Anne-Marie, M. Jacques LE FORESTIER, M. TABIASCO Christian et M. HELLEC Gérard, peuvent être saisie par courrier adressé à :

ARS BRETAGNE
Délégation Territoriale du Morbihan
32 bd, de la Résistance
CS 72283
56008 VANNES Cedex

OU

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
32, bd de la Résistance
CS 62541
56019 VANNES Cedex

OU

Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales
64, rue Anita Conti
CS 20514
56035 VANNES Cedex

La personne qualifiée assure une médiation et accompagne l'utilisateur afin de lui permettre de faire valoir ses droits :

- Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, et de la sécurité de l'utilisateur
- Le libre choix entre les prestations (accompagnement à domicile ou en établissement)
- La prise en charge ou l'accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé
- La confidentialité des données concernant l'utilisateur
- L'accès à l'information
- L'information sur les droits fondamentaux, sur les protections particulières légales, contractuelles et les droits de recours dont l'utilisateur bénéficie
- La participation directe de l'utilisateur ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement

Le demandeur est libre de choisir la personne qualifiée de son choix sur la liste départementale. La mission assurée par une personne qualifiée est gratuite pour l'utilisateur qui la sollicite.

3977	Numéro d'écoute et d'accompagnement mis en place par les pouvoirs publics pour avertir d'une maltraitance à l'encontre d'une personne vulnérable, âgée ou handicapée
------	--

02 97 48 97 97	Espace Autonomie Santé
----------------	------------------------

10- CHARTE DE LA PERSONNE AGÉE DÉPENDANTE

Source : Fondation Nationale de Gérontologie - 1992



Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

- 1 **Choix de vie**
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2 **Domicile et environnement**
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3 **Une vie sociale malgré les handicaps**
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4 **Présence et rôle des proches**
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5 **Patrimoine et revenus**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.
- 6 **Valorisation de l'activité**
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 **Liberté de conscience et pratique religieuse**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8 **Préserver l'autonomie et prévenir**
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9 **Droit aux soins**
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10 **Qualification des intervenants**
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.
- 11 **Respect de la fin de vie**
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 **La recherche : une priorité et un devoir**
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13 **Exercice des droits et protection juridique de la personne**
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14 **L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

11- CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisés.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

12- CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE EN FACILE A LIRE

1 Principe de non-discrimination La discrimination : C'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdit. Je dois être respecté comme je suis. 	2 Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté L'établissement me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits. 	7 Droit à la protection L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles. L'établissement assure ma protection et ma sécurité. 	8 Droit à l'autonomie J'ai le droit : - d'entrer et sortir de l'établissement dans le respect des règles - de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent. 
3 Droit à l'information L'établissement me donne le livret d'accueil. Je dois être informé de mes droits. 	4 Droit de choisir Je décide pour moi-même et on m'explique bien avant de faire mon choix. Je peux me faire aider par : - mes parents - mon tuteur - mon curateur - par une autre personne. 	9 Principe de prévention et de soutien Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien. Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement. 	10 Droits civiques J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple). 
5 Droit au changement Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement. 	6 Droit au respect des liens familiaux Si la justice l'autorise, je peux : - voir ou téléphoner à ma famille - être accompagné pour voir ma famille - inviter ma famille dans l'établissement. 	11 Droit à la pratique religieuse Je peux choisir ma religion. Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres. Je dois respecter les autres religions. 	12 Droit à la dignité et à l'intimité Je dois être respecté comme je suis. Les personnes doivent respecter : - mon corps - mes sentiments - ma vie privée. 

Source : Fondation Delta Plus

13- FORMULAIRE PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

 EHPAD LA SAGESSE 3, allée Marie-Louise TRICHET 564500 BRECH	FORMULAIRE DE PLAINTE OU RECLAMATION A destination des résidents et des familles MAJ en juillet 2025		
PERSONNE DÉCLARANTE	NOM : _____ PRENOM : _____ QUALITE : ☐ Résident ☐ Famille ☐ Autre : _____ E-MAIL : _____ TELEPHONE : _____ <i>Vous avez le choix de rester anonyme</i>		
RESIDENT	NOM : _____ PRENOM : _____		
OBJET	☐ PLAINTE ☐ RECLAMATION DATE : _____		
SERVICE CONCERNÉ	☐ DIRECTION ☐ ADMINISTRATION ☐ HOTELLERIE ☐ RESTAURATION	☐ LINGERIE ☐ SERVICE INFIRMIER ☐ SERVICE SOINS ☐ ANIMATION	☐ ENTRETIEN/MAINTENANCE ☐ AUTRE _____
DECRIRE LE SUJET DE VOTRE PLAINTE OU DE VOTRE RECLAMATION Date, lieu, circonstance, personnes concernées, faits, ...			
_____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____			
Ce formulaire est à déposer dans la boîte aux lettres jaune à l'accueil ou à envoyer par mail à : direction.chartreuse@orange.fr Toute déclaration écrite donnera lieu à une réponse écrite ou par le CVS			